

**Conseil scolaire de district catholique
de l'Est ontarien**

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

SECTION : 400 - Affaires et finances

N° 400-R1

OBJET : Budget scolaire des
technologies de communication

Reçu le : 4 décembre 2002

Révisé le :

Page 1 de 1

BUDGET DE L'ÉCOLE

Pour assurer une meilleure planification des sommes allouées aux écoles pour le budget affecté aux technologies de communication (ordinateurs et périphériques), chaque école, en collaboration avec le *Service de l'informatique*, prépare annuellement une planification sur trois (3) ans, pour 80 % du budget qui lui est accordé.

Cette planification est basée sur la formule établie pour le budget de l'année en cours. Par exemple, si le budget de l'année pour les technologies de communication est de l'ordre de 10 000 \$, la planification échelonnée sur trois (3) ans sera basée sur un budget de 24 000 \$, soit $3 \times 10\,000 \$ \times 80 \% = 24\,000 \$$.

Au début juin de chaque année, l'école remet à la personne à la surintendance responsable de l'école et au surintendant des affaires et trésorier une copie de sa planification pour l'année scolaire qui débutera en septembre.

COORDINATION DES ACHATS

Afin d'assurer la meilleure gestion possible des installations et de faire profiter les écoles des économies et conditions avantageuses résultant d'achats de groupe, le *Service de l'informatique* coordonne tous les achats d'ordinateurs et de périphériques.

Les achats sont effectués cinq fois par année : au début des mois d'octobre, de décembre, de février, d'avril et à la mi-juin.